

Schmitt, Bertram

[Original : anglais]

Note verbale

L'ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et, faisant référence à la note ICC-ASP/13/SP/06 de ce dernier en date du 18 février 2014, a l'honneur d'informer le Secrétariat que l'Allemagne propose la candidature de M. Bertram Schmitt, juge et professeur, aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale pour la période 2015-2024, lors de l'élection qui doit avoir lieu à l'occasion de la treizième session de l'Assemblée des États Parties, à New York, du 8 au 17 décembre 2014.

La désignation du candidat est conforme à la procédure applicable aux candidats à la fonction de juge à la Cour internationale de justice, conformément à l'alinéa *a* (ii) du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome. Le 8 juillet 2013, le Groupe national allemand de la Cour permanente d'arbitrage a informé le gouvernement allemand qu'il avait, à l'issue d'un échange de vues approfondi, décidé à l'unanimité de présenter la candidature du juge et professeur Schmitt aux fonctions de juge à la Cour pénale internationale. Le gouvernement allemand apporte son soutien à cette désignation.

La candidature du juge et professeur Schmitt est présentée au titre de la liste A en application du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome. Il répond pleinement aux exigences prévues à l'alinéa *b* (i) du paragraphe 3 de l'article 36 du Statut de Rome.

Au regard de l'alinéa *a* (i à iii) du paragraphe 8 de l'article 36 du Statut de Rome, le juge et professeur Schmitt, qui est ressortissant allemand, est un candidat de sexe masculin qui représentera le système juridique continental et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

La déclaration déposée conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de Rome, ainsi qu'un *curriculum vitae* du juge et professeur Schmitt sont joints à la présente.
